



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA CREUSE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°23-2019-042

PUBLIÉ LE 2 AOÛT 2019

Sommaire

Préfecture de la Creuse

23-2019-07-31-007 - Arrêté dérogeant à l'arrêté préfectoral n° 97-1306 du 13 octobre 1997 portant règlement d'eau du prélèvement par pompage dans la rivière « La Gartempe » sur le territoire de SAINT-SYLVAIN-MONTAIGUT, destiné au renforcement du réseau d'alimentation en eau potable de la ville de GUERET (2 pages)

Page 3

Préfecture de la Creuse

23-2019-07-31-007

Arrêté dérogeant à l'arrêté préfectoral n° 97-1306 du 13 octobre 1997 portant règlement d'eau du prélèvement par pompage dans la rivière « La Gartempe » sur le territoire de SAINT-SYLVAIN-MONTAIGUT, destiné au renforcement du réseau d'alimentation en eau potable de la ville de GUERET

ARRÊTÉ N°

dérogeant à l'arrêté préfectoral n° 97-1306 du 13 octobre 1997 portant règlement d'eau du prélèvement par pompage dans la rivière « La Gartempe » sur le territoire de SAINT-SYLVAIN-MONTAIGUT, destiné au renforcement du réseau d'alimentation en eau potable de la ville de GUERET

La Préfète de la Creuse,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2215-1 ;

VU le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 211-1 à L. 211-10, L. 214-1 à 6, L. 215-1 à L. 215-13 et R. 211-66 à R. 211-70 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2005-636 du 30 mai 2005 relatif à l'organisation de l'administration dans le domaine de l'eau et aux missions du préfet coordonnateur de bassin ;

VU le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du Bassin Loire-Bretagne 2016-2021 approuvé le 18 novembre 2015 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 97-1306 du 13 octobre 1997 portant règlement d'eau du prélèvement par pompage dans la rivière « La Gartempe » sur le territoire de SAINT-SYLVAIN-MONTAIGUT, destiné au renforcement du réseau d'alimentation en eau potable de la ville de GUERET ;

VU l'arrêté préfectoral n° 23-2019-07-02-002 du 02 juillet 2019 définissant le cadre du placement de tout ou partie du département en vigilance, alerte, alerte renforcée et crise au titre de la sécheresse et de la mise en œuvre des mesures provisoires de préservation des débits et de la qualité de l'eau des cours d'eau du département de la Creuse ;

VU l'arrêté préfectoral n° 23-2019-07-10-003 du 10 juillet 2019 portant l'ensemble du département de la Creuse en zone de crise et établissant des mesures provisoires de préservation des débits et de la qualité de l'eau des cours d'eau du département de la Creuse ;

VU la demande du Maire de GUERET en date du 23 juillet 2019 de dérogation à l'arrêté préfectoral n° 97-1306 du 13 octobre 1997 portant règlement d'eau du prélèvement par pompage dans la rivière « La Gartempe » sur le territoire de SAINT-SYLVAIN-MONTAIGUT, destiné au renforcement du réseau d'alimentation en eau potable de la ville de GUERET ;

VU l'avis des collectivités situées en aval du prélèvement de GUERET et utilisant les eaux de La Gartempe pour l'alimentation en eau potable ;

VU l'avis de l'Agence Régionale de Santé ;

VU l'avis de l'Agence Française pour la Biodiversité ;

VU l'avis du service chargé de la police de l'eau dans le département de la Creuse ;

CONSIDERANT la situation de crise rencontrée par la ville de GUERET en matière de disponibilité en eau potable ;

CONSIDERANT que l'absence du complément de prélèvement dans La Gartempe demandé pourrait entraîner des ruptures du service d'Alimentation en Eau Potable et par conséquent, des risques sanitaires ;

CONSIDERANT la nécessité de maintenir la distribution en eau potable des populations ;

CONSIDERANT la situation hydrologique et hydrogéologique locale ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Creuse et de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de la Creuse par intérim ;

A R R Ê T É

Article 1. – **Objet**

La commune de GUERET est autorisée à déroger à l'obligation de maintenir un débit réservé de 170 litres par seconde dans la Gartempe, fixée par l'arrêté préfectoral n° 97-1306 du 13 octobre 1997 portant règlement d'eau

du prélèvement par pompage dans la rivière « La Gartempe » sur le territoire de SAINT-SYLVAIN-MONTAIGUT, destiné au renforcement du réseau d'alimentation en eau potable de la ville de GUERET.

Article 2. – Limitations

Dans le cadre de la présente dérogation, le nouveau débit réservé à maintenir à l'aval immédiat du pompage est fixé à 140 litres par seconde.

Le débit maximal de pompage ne pourra excéder 30 litres par seconde et le prélèvement devra préférentiellement être effectué en période nocturne.

Cet abaissement du débit réservé ne doit être mis en œuvre qu'en dernier recours et après avoir épuisé les solutions principales et alternatives, dans la mesure du respect des normes sanitaires en vigueur.

Article 3. – Durée de validité

La durée de validité de la présente dérogation est limitée à la durée de validité de l'arrêté préfectoral n° 23-2019-07-10-003 du 10 juillet 2019 portant l'ensemble du département de la Creuse en zone de crise et établissant des mesures provisoires de préservation des débits et de la qualité de l'eau des cours d'eau du département de la Creuse et de ses éventuelles prorogations.

Si durant cette période le débit à l'amont de la prise redevient supérieur à 200 litres par seconde, le débit réservé sera à nouveau fixé à la valeur de débit réservé de 170 litres par seconde, aussi longtemps que le débit entrant restera supérieur ou égal à 200 litres par seconde.

La présente dérogation peut être retirée à tout moment et sans frais, notamment en raison d'une modification des conditions ayant présidé à sa délivrance.

Article 4. – Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut être déféré au Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ce recours contentieux peut être exercé dans le cadre du télérecours citoyen à l'adresse www.telerecours.fr

Article 5. – Publication et exécution

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Creuse, Madame la Directrice des services du Cabinet, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, Monsieur le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie départementale de la Creuse, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de la Creuse par intérim, Monsieur le chef du service départemental de la Creuse de l'Agence Française pour la Biodiversité et Monsieur le Chef du Service Départemental de la Creuse de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Creuse.

Fait à Guéret, le 31 juillet 2019

La Préfète,

Pour la Préfète et par délégation,
le Secrétaire Général,

Signé : Olivier MAUREL